

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-11-19-009

Séance du 19 novembre 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20201119.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christian PRADIER, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Manon RIGOLLIER, Bertrand GUILLET, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christiane GUERRERO (procuration à Romain Daubié) Carine MOUSTAUD (procuration à Virginie Becquet), Irène TOST (procuration à Romain Daubié),

ABSENT : Jean-Luc CHARVET

SECRETAIRE DE SEANCE : René BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 3

Objet : Souscription au contrat d'assurance collective des risques statutaires

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal l'avait autorisé à participer à la mise en concurrence portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain, pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment dans son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de ladite loi.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain a fait parvenir à la Commune la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Cette solution présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur trois ans et est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00 et est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Compte tenu des propositions tarifaires précisées en annexe et des taux de sinistralité, la couverture la plus pertinente, pour les agents affiliés à la CNRACL, porte sur :

- Le décès : taux de 0,15 % ;
- Arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle, sans franchise : taux de 1,53 % ;
- Maladie longue durée, longue maladie, sans franchise : taux de 1,88 % ;
- La maternité : taux de 0,30%.

Ces taux permettent un remboursement à 100 % des indemnités versées aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que sous l'ancien contrat, le taux total était de 4,62 % (sans la maternité) contre 3,86 % (avec la maternité) avec le nouveau contrat.

Il convient de décider que la base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique sur le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension + Nouvelle Bonification Indiciaire et sur :

- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité de résidence.

Accusé de réception en préfecture
001-210102630-20201119-202011-10-000-DE
Date de réception préfecture : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNES et le CNP pour les trois risques précisés supra.
- DIT que cette adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de quatre ans, avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} Janvier ;
- INSCRIT la dépense résultant de l'exécution du contrat au budget 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ